

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 02 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 02 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-Achâtel était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLAS, Maire.

Etaient présents :

Frédéric COLSON, Maryse DESARCE, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Jean-François NICOLAS, Stéphane NICOLAS, Elodie MOLET, Cécile PIAZZA, Serge ROUPRICH.

Excusée : Sandrine DOYEN.

Secrétaire de séance : Elodie MOLET.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2020 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

1°) Désignation des représentants à la CLECT.

Le Maire rappelle le fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 28 janvier 2016 portant création de la CLECT et déterminant sa composition de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ont désigné pour représenter la commune auprès de la CLECT :

Titulaire : Stéphane NICOLAS

Suppléant : Serge ROUPRICH

2°) Désignation du représentant des chemins ruraux.

Le Maire informe qu'il convient de nommer un représentant des chemins ruraux auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ont désigné pour représenter la commune :

Titulaire : Marcel MATHIS

3°) Opposition au transfert de compétence PLU à la CC du Sud Messin.

La loi ALUR organise un nouveau transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU.

Ainsi, les Communautés de Communes deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédent le 1er janvier 2021, au moins 25% des

communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Vu les articles L5214-16, 5216-5 et L5211-17 du CGCT ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- réaffirme que la communauté de communes (qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution) n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin.

4°) Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

Le Maire expose que les pouvoirs de police spéciale du maire font l'objet d'un transfert automatique au président lorsque l'EPCI à fiscalité propre exerce la compétence correspondante.

Le Maire a la capacité de s'opposer par voie d'arrêté à ce transfert dans un délai de 6 mois après l'élection du président de l'EPCI.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la prise d'un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI (Communauté de Communes du Sud Messin).

5°) Cession du bail de chasse.

Suite à la demande de Monsieur Alain JACQUES, adjudicataire de la chasse communale de Sailly-Achâtel, pour céder son droit de chasse à Monsieur Claude GIB à compter du 2 février 2021, considérant le dossier de candidature ayant obtenu un avis favorable des membres de la commission consultative de chasse, après en avoir délibéré et par 9 (neuf) voix pour et 1 (une) abstention (M. MATHIS), le conseil municipal accepte la cession du bail de chasse de Monsieur Alain JACQUES à Monsieur Claude GIB, demeurant à METZ (57070) 13 place du Pré Gondé Appartement 7 pour un prix de 2006,25 € par an, et autorise le Maire à signer le bail de chasse par voie de cession.

6°) Cession des baux ruraux.

Le Maire expose que Monsieur Marcel MATHIS, agriculteur, souhaitant faire valoir ses droits à la retraite, demande à céder l'ensemble de ses baux ruraux à son épouse Madame Muriel MATHIS à compter du 1er décembre 2020,

Vu l'article L411-35 Code rural qui stipule que toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur, au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés.

Vu l'attestation de la MSA qui certifie la qualité de conjoint collaborateur de Madame Muriel MATHIS depuis le 01/01/2009.

Considérant que rien ne s'oppose à ces cessions ;

Monsieur Marcel MATHIS n'ayant pas pris part aux délibérations, les membres du conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres votant, acceptent la cession de l'ensemble des baux ruraux de Monsieur Marcel MATHIS à Madame Muriel MATHIS, demeurant 6 rue des Fermes 57420 SAILLY-ACHATEL autorisent le Maire à signer les autorisations de cession de bail rural.

7°) Bons-cadeaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer à l'attention du personnel communal à l'occasion de la fin d'année des bons cadeaux auprès de la Poste comme suit :

- 130 € au profit de la personne chargée du nettoyage des locaux
- 170 € pour la secrétaire de mairie.

Divers :

- Des paniers garnis vont être offerts à des personnes qui ont fournis une aide pour la commune.
- Un problème a été soulevé suite à une coupe de bois, les chemins sont restés très sale et les grumiers, très lourds, abîment potentiellement les chemins.
- Une réunion a eu lieu avec l'UTT de Metz, qui émet un avis favorable au passage à 30 km/h dans la commune. Vu la bonne visibilité à l'entrée du Clos des Bonnes Terres, une priorité à droite avec un panneau est préconisée. Cette solution est très discutée, et fera l'objet d'un débat en conseil municipal avant toute décision. La réfection de l'autre partie de la route départementale (RD) est envisagée. Par contre, le Département ne fera pas d'entretien des abords de la RD ni des haies mais probablement juste une coupe des arbres morts.
- Plusieurs problèmes d'incivilité ont été constatés : nombreuses déjections canines, déchets verts jetés dans un fossé, brûlage, divagation de chiens et de chats... Une communication sur les bonnes pratiques est demandée.
- La cérémonie du 11 novembre est annulée à Sailly-Achâtel, elle est remplacée par une cérémonie en comité très restreint à Solgne (6 personnes maximum).

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Stéphane NICOLAS